

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025

Délibération N° : 20250611-09

OBJET : Tarification des interventions du service de l'eau pour remplacement de compteurs

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 04/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

Carine AUDIER-MERLE – Philippe BOULET – Florian BOURCIER – Florent BUES – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Joël GAUCHE – Charles LACROIX – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Philippe RIBOT – Nicolas TENOUX -

POUVOIRS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

Le Maire rappelle les termes du règlement du service de distribution de l'eau de la Commune d'Abriès-Ristolas adopté par délibération du Conseil Municipal n°20240223-03 en date du 23 février 2024 et notamment l'article 24 « Remplacement du compteur ».

Le Maire rappelle que cet article dispose que « *Ne sont réparés ou remplacés aux frais du Service que les compteurs ayant subi des détériorations indépendantes du fait de l'Abonné ou ayant subi une usure normale. Tout remplacement et toute réparation de compteur qui aurait été ouvert ou démonté ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale d'un compteur (incendie, introduction de corps étrangers, carence de l'Abonné dans la protection du compteur, etc) sont effectués par le Service, aux frais de l'Abonné* ».

Le Maire expose que les interventions prévues à l'article 24 du règlement du service communal de l'eau pouvant être à la charge de l'abonné, il convient donc de fixer les tarifs de ces prestations.

Le Maire propose d'appliquer les tarifs forfaitaires suivants, par intervention, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour l'ensemble des abonnés de la Commune d'Abriès-Ristolas :

- | | |
|--|-------------------|
| ➤ Compteur DN15 (y compris raccord laiton et module radio volumétrique) | : 234.96 € |
| ➤ Compteur DN20 (y compris raccord laiton et module radio volumétrique) | : 292.49 € |
| ➤ Compteur DN25 (y compris raccord laiton et module radio volumétrique) | : 425.70 € |
| ➤ Compteur DN32 (y compris raccord laiton et module radio volumétrique) | : 571.56 € |
| ➤ Compteur DN40 (y compris raccord laiton et module radio volumétrique) | : 685.56 € |
| ➤ Compteur DN50 (y compris raccord laiton et module radio volumétrique) | : 851.88 € |

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 12 voix pour :

APPROUVE l'exposé et la proposition du Maire,

DECIDE de fixer les tarifs pour les interventions du service de l'eau tels que susmentionnés à compter du 1^{er} juillet 2025 pour l'ensemble des abonnés de la Commune d'Abriès-Ristolas,

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants conformément à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,
Charles LACROIX

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

